

## Notice explicative

L'enquête publique qui se tient du 3 février au 6 mars 2020 porte sur :

- Le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de la "Loi sur l'eau" (gestion des eaux pluviales, prise en compte de la zone inondable, destruction de zones humides) et au titre de la dérogation "Espèces protégées" ;
- Le permis d'aménager d'une emprise de 6,175 ha sur le ban communal de Dachstein ;
- La modification du PLU d'Altorf pour permettre la réalisation des mesures compensatoires issues de l'autorisation environnementale.

Les deux premiers dossiers comprennent par leurs pièces constitutives l'étude d'impact relative à l'ensemble de l'extension prévue de la zone ACTIVEUM, soit 44,22 ha.

Cette étude d'impact fait état d'un second permis d'aménager qui devrait être déposé sur le ban communal d'Altorf. L'étude d'impact indique que ce permis d'aménager doit porter sur une superficie de 3 ha.

En effet, au moment du dépôt de l'étude d'impact auprès des administrations en charge de l'instruction des autorisations objets de l'enquête publique, la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig envisageait de déposer une demande de permis d'aménager pour une seconde tranche (après celle de Dachstein). Conformément à l'OAP portant sur la zone ACTIVEUM (IAUX) dans le PLU d'Altorf, cette seconde tranche ne pouvait pas excéder 3 ha puisque le PPRi de la Bruche n'était pas encore approuvé.

La zone IAUX d'une superficie totale d'environ 31,9 hectares sera urbanisée par tranches successives :

- de 3 ha dès l'approbation du PLU en continuité de l'urbanisation existante ;
- de 10 hectares à compter de l'approbation du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) de la Bruche (horizon mai 2017) ;
- 10 hectares supplémentaires entre 5 et 10 ans après l'ouverture de la première tranche de 10 ha ci-dessus ;
- le reliquat au-delà de l'échéance de 10 ans après approbation du P.L.U.

L'urbanisation d'une nouvelle tranche ne sera possible qu'en continuité de l'urbanisation existante et après commercialisation de 75 % de la superficie de la tranche précédente sauf nécessités liées à des process particuliers des entreprises existantes dans la zone.

### *Extrait de l'OAP relative à la zone IAUX (PLU d'Altorf)*

Le PPRi de la Bruche a été approuvé le 28 novembre 2019, soit après le dépôt des dossiers, objets de l'enquête publique.

Désormais, le règlement du PLU d'Altorf s'applique sans restriction et les opérations d'aménagement dans le périmètre de la zone IAUX doivent porter sur un minimum de 5 ha. La Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig travaille donc désormais sur la préparation d'un permis d'aménager portant sur une emprise comprise entre 5 et 10 ha conformément aux dispositions cumulées du règlement et de l'OAP couvrant la zone.